



PRÉFET DU DOUBS

DREAL FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale Centre
Antenne de Besançon

ARRETE N° DREAL – UT CENTRE – 20151027 – 005

en date du 27 octobre 2015

Autorisant la Société des Carrières de l'Est à se substituer à la Société des Carrières Jeannin pour l'exploitation de la carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Chemaudin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005.1509.04950 en date du 15 septembre 2005 autorisant la Société des Carrières Jeannin à exploiter une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Chemaudin aux lieux-dits « Mauprophète » et « Grands Essart » ;
- VU** la demande du 13 août 2015 présentée par Monsieur le Gérant de la Société des Carrières de l'Est (SCE), dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe à 54000 NANCY, par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées Société des Carrières Jeannin, pour ce qui concerne la carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Chemaudin ;
- VU** la demande du 13 août 2015 par laquelle la SCE sollicite la modification du phasage et du réaménagement final ;
- VU** l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté en date du 28 août 2015 ;

VU l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites en date du 8 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

CONSIDERANT la modification du profil du réaménagement final ne modifiera pas l'impact routier et que le phasage d'exploitation proposé reste dans l'enceinte du périmètre d'extraction autorisé, les modifications envisagées n'auront pas pour effet d'accroître significativement les impacts présentés dans le dossier de demande d'autorisation et réglementés par l'arrêté du 15 septembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

L'Exploitant entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Changement d'exploitant

La Société des Carrières de l'Est (SCE) dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe 54000 NANCY, est autorisée à se substituer la Société des Carrières Jeannin pour exploiter une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Chemaudin aux lieux-dits « Mauphète » et « Grands Essart ».

ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté en date du 15 septembre 2005 précité en tout ce qu'il n'est pas modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la notification du présent arrêté, transmettre au préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 janvier 2013 précité et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Garanties financières de remise en état

Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 103,6 d'avril 2015, afin d'assurer la remise en état de la carrière doit être au moins égal à :

	Phase en cours	Phase 2 (5ans)	Phase 3 (5ans)
Montant	223 396 €	247 351€	163 859€

ARTICLE 5

L'acte de cautionnement solidaire de la société des carrières JEANNIN d'un montant de 190 914 euros établi par le Crédit Industriel et Commercial en date du 30 juin 2010, sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement prévu à l'article 4 du présent arrêté aura été pris.

ARTICLE 6 – Phasage et Réaménagement final

- 1- Le phasage d'exploitation est mené du secteur B vers les secteurs E et C. Les plans de phasage figure à l'annexe I du présent arrêté.
- 2- Le plan de réaménagement final figure à l'annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 8 : Publicité et Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de l'Est (SCE) dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe 54000 NANCY.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Chemaudin par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le maire de Chemaudin, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera également adressée aux services ci-après :

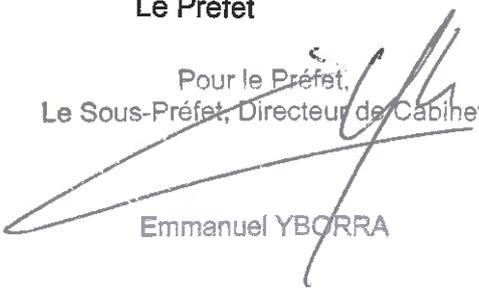
- Conseil Départemental du Doubs,
- Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
- Direction Départementale des Territoires,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon, Unité Territoriale Centre à Besançon.

Fait à Besançon, le **27 OCT. 2015**

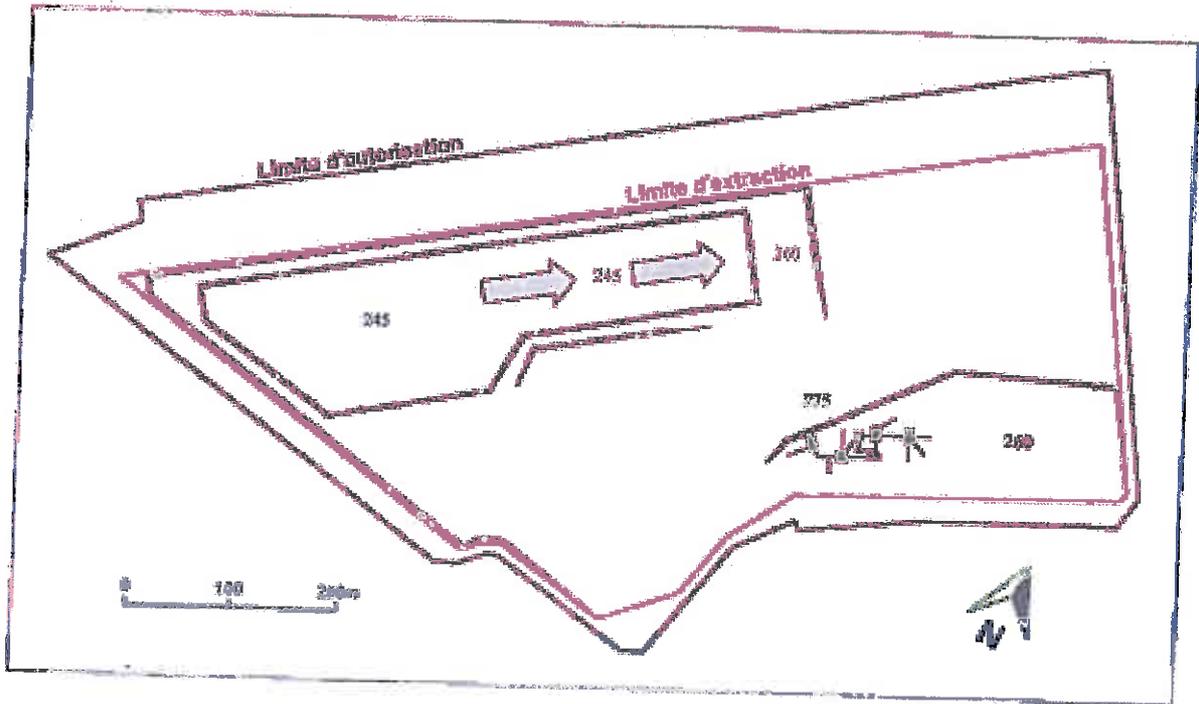
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

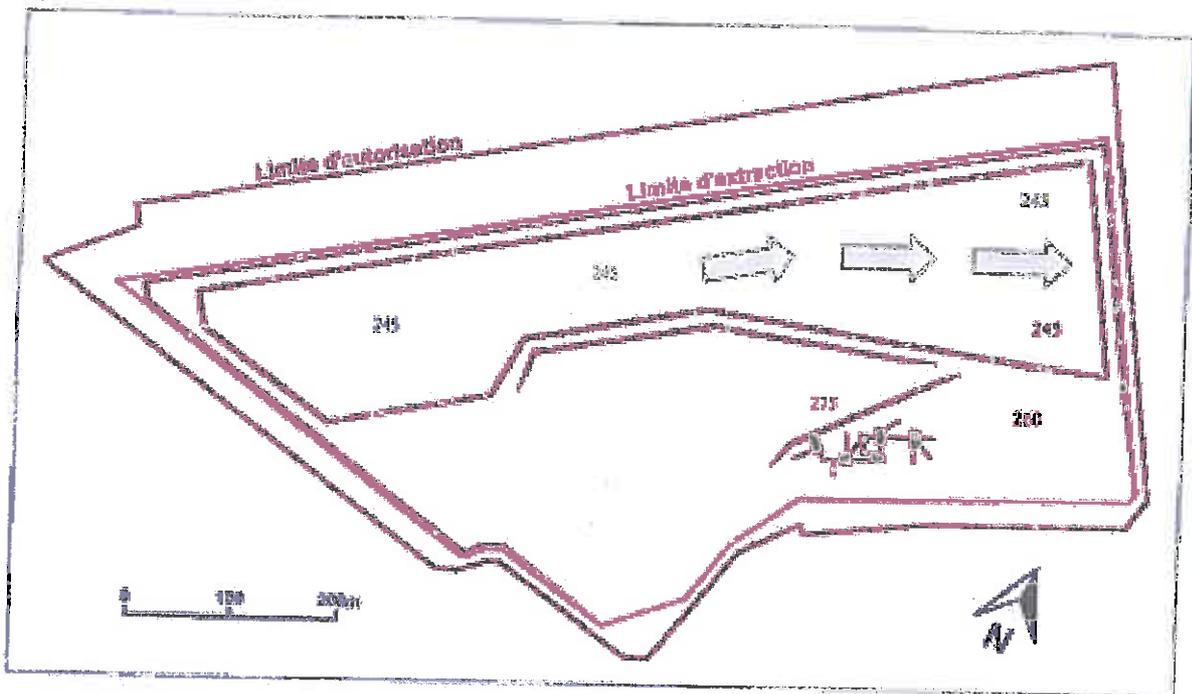

Emmanuel YBORRA

Annexe I

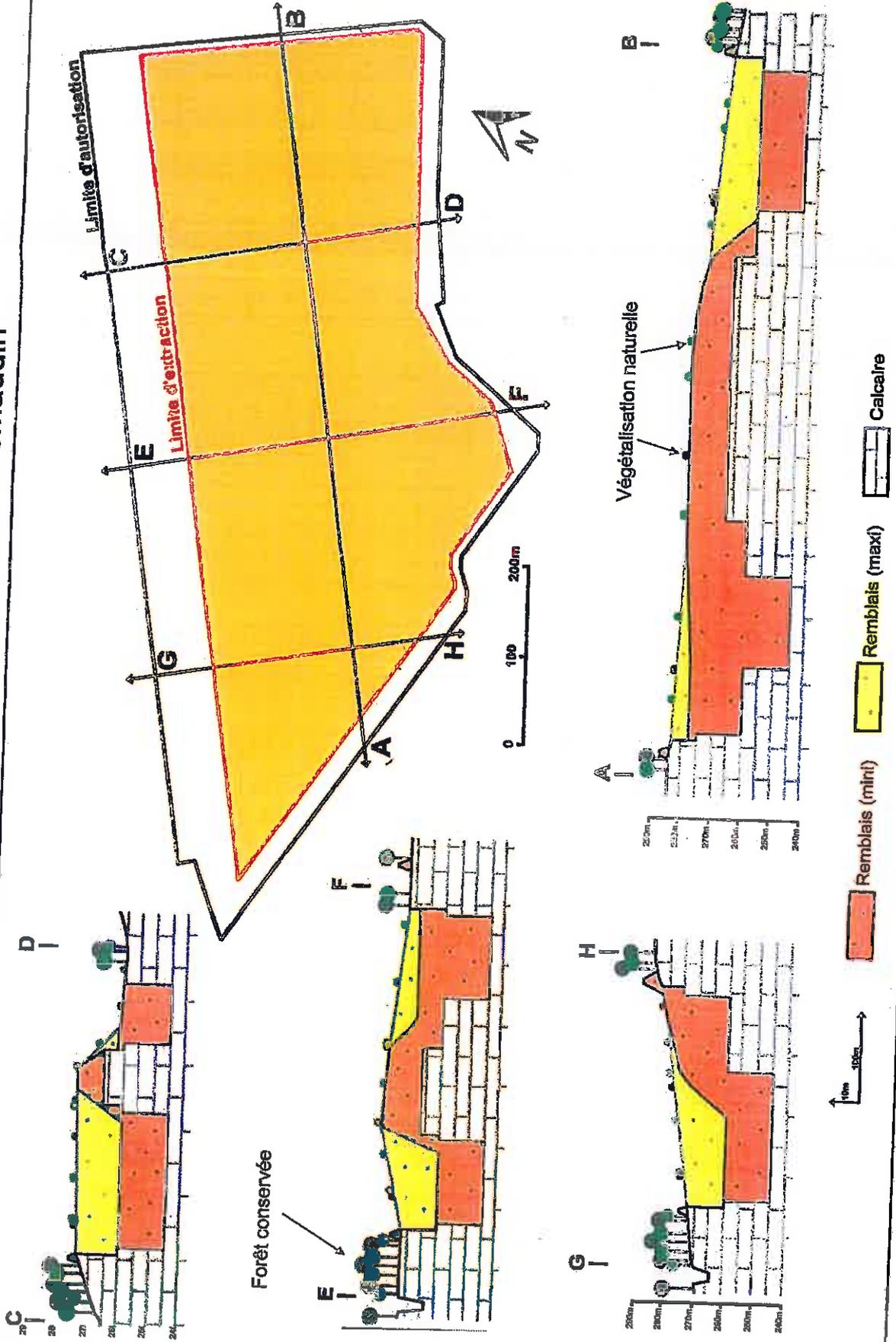
Phase jusqu'au 15/09/2017



Phases jusqu'au 15/09/2022



Remise en état finale - Carrière de Chemaudin



Végétalisation naturelle

Forêt conservée